

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 248

43^e année

29 août 2000

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2000/C 248/01	Taux de change de l'euro	1
2000/C 248/02	Relevé des documents transmis par la Commission au Conseil durant la période du 24.7. au 28.7.2000	2
2000/C 248/03	Relevé des documents transmis par la Commission au Conseil durant la période du 31.7. au 4.8.2000	4
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
2000/C 248/04	MEDIA — Développement et distribution (1996-2000) — Mise en œuvre du programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes — Avis d'appel à propositions 60/2000 — Soutien à la promotion et à l'accès au marché des producteurs et des distributeurs indépendants européens ...	5
2000/C 248/05	MEDIA II — Développement et distribution (1996-2000) — Mise en œuvre d'une action d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes — Appel à propositions 61/2000 — Mesures de soutien en faveur des festivals audiovisuels réalisés en partenariat	5
2000/C 248/06	Textes publiés au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> C 248 E	8

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**28 août 2000**

(2000/C 248/01)

1 euro	=	7,4567	couronnes danoises
	=	337,57	drachmes grecques
	=	8,4280	couronnes suédoises
	=	0,6120	livre sterling
	=	0,9007	dollar des États-Unis
	=	1,3371	dollar canadien
	=	95,880	yens japonais
	=	1,5437	franc suisse
	=	8,0745	couronnes norvégiennes
	=	72,32	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,5733	dollar australien
	=	2,0644	dollars néo-zélandais
	=	6,2516	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL DURANT LA PÉRIODE DU 24.7. AU 28.7.2000

(2000/C 248/02)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 449	CB-CO-00-422-FR-C	Rapport de la Commission intitulé: «Rapport 1998 concernant les projets d'investissement d'intérêt communautaire dans le secteur de l'énergie» ⁽³⁾	24.7.2000	24.7.2000	10
COM(2000) 460	CB-CO-00-446-FR-C	Communication de la Commission au Conseil relative à l'ouverture de consultations avec la République des Îles Fidji au titre de l'article 366 bis de la convention de Lomé	24.7.2000	24.7.2000	5
COM(2000) 470	CB-CO-00-452-FR-C	Communication de la Commission relative aux informations financières sur les Fonds européens de développement	19.7.2000	24.7.2000	20
COM(2000) 448	CB-CO-00-418-FR-C	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil prorogeant certains programmes d'action communautaires dans le domaine de la santé publique adoptés par les décisions n° 645/96/CE, n° 646/96/CE, n° 647/96/CE, n° 102/97/CE, n° 1400/97/CE et n° 1296/1999/CE et modifiant ces décisions ⁽²⁾ ⁽³⁾	25.7.2000	25.7.2000	25
COM(2000) 486	CB-CO-00-469-FR-C	Communication de la Commission concernant l'ouverture de consultations avec la République d'Haïti en application de l'article 366 bis de la convention de Lomé	25.7.2000	25.7.2000	5
COM(2000) 468	CB-CO-00-447-FR-C	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant ⁽²⁾ ⁽³⁾	26.7.2000	26.7.2000	53
COM(2000) 473	CB-CO-00-454-FR-C	Proposition de règlement du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la République tchèque	26.7.2000	26.7.2000	6
COM(2000) 476	CB-CO-00-458-FR-C	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3030/93 relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers	26.7.2000	26.7.2000	9
COM(2000) 477	CB-CO-00-455-FR-C	Communications de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant la tarification et la gestion durable des ressources en eau	26.7.2000	26.7.2000	30

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 478	CB-CO-00-456-FR-C	Proposition de décision du Conseil relative à une position devant être présentée par la Communauté au sein du Conseil de coopération CE-Afrique du Sud concernant le règlement intérieur au Conseil de coopération	26.7.2000	26.7.2000	9
COM(2000) 479	CB-CO-00-459-FR-C	Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spécial de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie	26.7.2000	26.7.2000	18
COM(2000) 480	CB-CO-00-467-FR-C	Proposition de règlement du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Slovaquie	26.7.2000	26.7.2000	15
COM(2000) 481	CB-CO-00-468-FR-C	Proposition de règlement du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Lettonie	26.7.2000	26.7.2000	13
COM(2000) 482	CB-CO-00-460-FR-C	Proposition de règlement du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Roumanie	26.7.2000	26.7.2000	15
COM(2000) 483	CB-CO-00-461-FR-C	Proposition de règlement du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans l'accord européen avec la Bulgarie	26.7.2000	26.7.2000	15
COM(2000) 484	CB-CO-00-463-FR-C	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2406/96 fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ⁽²⁾ ⁽³⁾	26.7.2000	26.7.2000	6
COM(2000) 485	CB-CO-00-464-FR-C	La situation de l'agriculture dans l'Union européenne — Rapport 1999 (volume I) La situation de l'agriculture dans l'Union européenne — Rapport 1999 (volume II)	26.7.2000	26.7.2000	76
COM(2000) 488	CB-CO-00-465-FR-C	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 772/1999 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2652/1999, instituant des droits antidumping et compensateurs définitifs sur les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège	26.7.2000	26.7.2000	12

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 347	CB-CO-00-352-FR-C	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ⁽²⁾ ⁽³⁾		28.7.2000	85
COM(2000) 490	CB-CO-00-473-FR-C	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ⁽²⁾ ⁽³⁾	26.7.2000	28.7.2000	5
COM(2000) 492	CB-CO-00-474-FR-C	Proposition de règlement du Conseil relatif à la protection de l'euro contre le faux-monnayage ⁽²⁾	26.7.2000	28.7.2000	23

⁽¹⁾ Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

⁽²⁾ Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

⁽³⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL DURANT LA PÉRIODE DU 31.7. AU 4.8.2000

(2000/C 248/03)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 412	CB-CO-00-413-FR-C	Proposition de règlement du Conseil sur le brevet communautaire ⁽²⁾ ⁽³⁾	5.7.2000	1.8.2000	73
COM(2000) 512	CB-CO-00-487-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c) du traité, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ⁽³⁾	31.7.2000	1.8.2000	10
COM(2000) 523	CB-CO-00-511-FR-C	Proposition modifiée de recommandation du Parlement européen et du Conseil concernant la coopération européenne en matière d'évaluation qualitative de l'éducation scolaire	3.8.2000	3.8.2000	10
COM(2000) 526	CB-CO-00-504-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c) du traité, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres ⁽³⁾	4.8.2000	4.8.2000	6

⁽¹⁾ Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

⁽²⁾ Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

⁽³⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

III

(Informations)

COMMISSION

MEDIA — Développement et distribution (1996-2000)

Mise en œuvre du programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes

Avis d'appel à propositions 60/2000

Soutien à la promotion et à l'accès au marché des producteurs et des distributeurs indépendants européens

(2000/C 248/04)

1. Introduction

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision 95/563/CE du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA — Développement et distribution 1996-2000), adoptée par le Conseil le 10 juillet 1995.

Parmi les actions à mettre en application de ladite décision figure «l'amélioration des conditions d'accès des producteurs et distributeurs indépendants au marché européen et international à travers la promotion, l'assistance et la mise en relation des entreprises, notamment dans le cadre des manifestations commerciales (marchés, foires, festivals et d'autres formes de rencontres) organisées au niveau européen et international».

2. Objet

Le présent avis s'adresse aux opérateurs européens dont les activités contribuent à l'action précitée. Il indique comment se procurer les documents nécessaires pour soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire pour la participation à des manifestations visant la promotion et l'accès au marché des films et des programmes audiovisuels de producteurs et distributeurs indépendants européens.

Le service de la Commission chargé de la gestion du présent appel à propositions est l'unité «Soutien au contenu audiovisuel» de la direction générale de l'éducation et de la culture.

Les opérateurs qui souhaitent répondre à cet appel à propositions et recevoir le document «Lignes directrices pour soumettre une proposition en vue d'obtenir une contribution financière dans le secteur de la promotion», doivent adresser leur demande par courrier ou par télécopieur à l'adresse suivante:

Commission européenne,
M. Jacques Delmoly,
chef d'unité,
responsable du programme MEDIA,
DG EAC/C/3,
B100 4/20,
Rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles;
télécopieur (32 2) 299 92 14.

La Commission s'engage à envoyer le document cité dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.

La date limite pour le dépôt des propositions à l'adresse susmentionnée est le 6 octobre 2000 pour les manifestations organisées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2001.

MEDIA II — Développement et distribution (1996-2000)

Mise en œuvre d'une action d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes

Appel à propositions 61/2000

Mesures de soutien en faveur des festivals audiovisuels réalisés en partenariat

(2000/C 248/05)

I. INFORMATION GÉNÉRALE

Le présent appel à propositions est fondé sur la décision 95/563/CE du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II —

Développement et distribution 1996-2000), adoptée par le Conseil le 10 juillet 1995 publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* L 321 du 31 décembre 1995.

Parmi les objectifs de ce programme figurent les points suivants:

- favoriser une diffusion transnationale plus large des films européens et promouvoir leur circulation,
- faciliter la promotion de la production indépendante européenne et son accès au marché,
- la mise en valeur du patrimoine audiovisuel européen.

Le présent appel à propositions s'adresse aux organismes mettant en œuvre un festival audiovisuel dont les activités contribuent aux objectifs précités. Il indique comment soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire.

Le service de la Commission chargé de la mise en œuvre et de la gestion du programme MEDIA est l'unité C/3 de la direction générale de l'éducation et de la culture.

II. OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique audiovisuelle, la Commission souhaite favoriser la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles européennes, leur circulation et leur connaissance auprès du public, ainsi que la mise en valeur du patrimoine cinématographique européen.

Dans ce but, la Commission entend apporter son soutien financier aux activités des festivals audiovisuels européens réalisées en partenariat.

III. CONDITIONS

Pour avoir un impact significatif, la Commission souhaite soutenir des manifestations dont l'ampleur est véritablement européenne.

Les pays concernés par cet appel à propositions sont les États membres de l'Union européenne et de l'EEE ainsi que les pays répondant aux conditions fixées par l'article 6 de la décision 95/563/CE.

Cette action est ouverte aux festivals de films de création — fiction, documentaire, animation —, courts ou longs métrages, ou de programmes audiovisuels consacrés aux nouvelles techniques de l'image — création avancée dans le domaine de l'animation, l'infographie, le multimédia ou la vidéo —, développant leurs activités en partenariat.

Les manifestations devront impérativement répondre aux critères suivants.

a) Partenariat

- i) Seulement seront pris en considération les festivals soit appartenant à un réseau audiovisuel européen comprenant des opérateurs d'au moins huit États membres (ou de deux pays associés et sept États membres), soit organisés en collaboration, au niveau technique et financier, par des opérateurs d'au moins quatre États membres (ou d'un pays associé et trois États membres).

Ce partenariat est à démontrer par la présentation, selon le cas:

- d'un document justifiant de la qualité, pour le festival concerné, de membre d'un réseau audiovisuel européen, ainsi que par la soumission d'une note explica-

tive relative à son degré d'engagement et aux activités réelles développées au sein du réseau concerné,

- de lettres d'engagement formel émanant des divers opérateurs impliqués dans la manifestation (nécessité de spécifier les rôles de chaque partenaire et leur implication véritable).

b) Programmation

- i) Pour les festivals de films de création (fiction, documentaire, animation) ne seront pris en considération que les seuls festivals programmant au minimum 70 % d'œuvres européennes en provenance d'au moins six États membres. La Commission analysera attentivement la place faite dans la programmation à la production européenne autre que nationale; la programmation des œuvres nationales ne devront en principe pas dépasser un tiers de toute la programmation européenne du festival.
- ii) Pour les festivals de programmes audiovisuels consacrés aux nouvelles techniques de l'image la présentation d'au moins 60 % d'œuvres de créateurs européens en provenance d'au moins six États membres est requise.

La notion d'«œuvre européenne» s'entend au sens de l'article 6 de la directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, modifiée par la directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997. Cette condition est impérative.

Une attention particulière sera accordée aux festivals:

- se déroulant dans des régions où les manifestations de ce type sont peu nombreuses,
- contribuant, par leur programmation et leurs actions, à la promotion d'œuvres d'États membres ou de régions à moindre capacité de production audiovisuelle et à celle d'œuvres de jeunes créateurs européens,
- contribuant à la sensibilisation du jeune public et des publics moins accoutumés aux pratiques culturelles,
- mettant en place une politique claire de suivi de la distribution des œuvres programmées, notamment en ce qui concerne les créateurs présentant leur première œuvre,
- démontrant un engagement fort dans des actions de coopération avec d'autres manifestations européennes.

Sont exclus du cadre de ces actions:

- les manifestations ne concernant pas essentiellement les œuvres de création (comme, par exemple, les festivals de films d'entreprises, archéologiques, médicaux, ornithologiques, publicitaires, scientifiques, sportifs, touristiques, ou consacrés à l'environnement, etc.
- les projets de caractère purement national ou bilatéral,
- les projets liés à la formation,
- les projets à but lucratif.

La Commission cherche à encourager les manifestations privilégiées, aux dépenses dites de prestige, les dépenses liées à la programmation des œuvres et offrant le meilleur rapport coût-efficacité en termes de public et d'œuvres programmées.

IV. FINANCEMENT

- i) Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré et être basés sur différentes sources de financement public et privé. Les preuves des partenaires financiers privés et publics devront obligatoirement être jointes au dossier, avec indication des montants alloués tels que présentés dans le budget de l'action ou de la manifestation. Les frais administratifs et de personnel doivent respecter le principe d'une gestion de stricte économie et ne doivent pas, sauf circonstances particulières, excéder 40 % du coût total du projet. Le budget du projet doit être présenté en monnaie nationale et en euros.
- ii) La contribution financière octroyée par la Commission ne pourra être supérieure à 25 % du coût total de l'opération.
- iii) Cette contribution financière est régie par les dispositions définies dans un accord qui sera signé par le bénéficiaire tel que désigné dans la demande de soutien.
- iv) Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets retenus tels que présentés dans le formulaire de participation, s'agissant du pourcentage d'œuvres européennes programmées.
- v) Les organisateurs des projets retenus devront soumettre à la Commission, au plus tard trois mois à l'issue de leur réalisation, un rapport d'activité et un rapport financier détaillés, le non-respect de ce délai pouvant entraîner l'annulation du soutien octroyé. Par ailleurs, la Commission et la Cour des comptes se réservent le droit de vérifier l'utilisation des fonds communautaires.
- vi) En règle générale, la contribution communautaire est versée en deux tranches d'un montant identique: la première après signature de l'accord relatif à ce financement, la seconde à l'issue de l'opération sur présentation — et après leur acceptation par la Commission — des documents évoqués au cinquième tiret. Le montant de cette contribution est, cependant, fonction des dépenses réellement encourues.
- vii) Le renouvellement ou non du soutien communautaire est apprécié, chaque année, sur la base des activités spécifiques développées dans le cadre du projet et de la bonne gestion des aides précédemment octroyées. Ce soutien ne doit pas donner lieu à un financement récurrent.

V. CANDIDATURE

Le formulaire de participation et le vade-mecum explicatif pourront être obtenus auprès des bureaux de la Commission dans les États membres, auprès des MEDIA Desks et Antennes (voir liste ci-joint) ou auprès de l'unité EAC/C/3 «Soutien au contenu audiovisuel».

Les candidatures doivent être transmises, en deux exemplaires originaux. La date limite pour le dépôt des propositions à l'adresse sousmentionnée est:

- le **13 octobre 2000** pour les manifestations organisées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2001.

Commission européenne
Direction générale EAC/C/3
À l'attention de M. Jacques Delmoly
Chef d'unité
«Soutien au contenu audiovisuel»
(B100 4/20)
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles

Seules seront recevables les candidatures présentées au moyen du formulaire de participation original. Par ailleurs, la Commission n'acceptera que les dossiers totalement et correctement remplis, présentant un budget prévisionnel équilibré ne comportant aucune erreur, et concernant l'une des actions reprises au point III.

VI. SÉLECTION

La Commission procédera à la sélection des dossiers sur la base de l'avis d'experts indépendants. Cet avis aura un caractère collégial et confidentiel.

Au-delà des critères formels d'éligibilité mentionnés, les projets ne répondant pas aux objectifs et aux conditions du présent appel à propositions ne seront pas pris en considération.

VII. PROCÉDURE D'INSTRUCTION

La procédure d'instruction des dossiers pour chaque date limite fixée sera la suivante:

- réception, enregistrement et accusé de réception par la Commission,
- examen par les services de la Commission,
- examen et proposition de sélection par les experts indépendants,
- élaboration de la décision finale et communication des résultats.

Aucune information ne sera donnée avant cette décision.

VIII. Les organisateurs des projets sélectionnés sont tenus d'assurer, par tous les moyens appropriés, l'information du soutien accordé, notamment par l'insertion de l'emblème européen et de textes de la Commission dans les affiches, les catalogues et les programmes des manifestations concernées: ils devront, à l'issue de l'opération, justifier de l'information de ce soutien.

Textes publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* C 248 E

(2000/C 248/06)

Ces textes sont disponibles sur:

EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex>**EUDOR:** <http://eudor.eur-op.eu.int>**CELEX:** <http://europa.eu.int/celex>

Numéro d'information	Sommaire	Page
Commission		
2000/C 248 E/01	Proposition modifiée de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire [COM(1999) 236 final — 98/0134(COD)]	1
2000/C 248 E/02	Proposition modifiée de règlement (CE) du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires [COM(1999) 310 final — 93/0463(CNS)] ⁽¹⁾	3
2000/C 248 E/03	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des régimes juridiques de protection des inventions par le modèle d'utilité [COM(1999) 309 final — 97/0356(COD)]	56
2000/C 248 E/04	Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques du commerce électronique dans le marché intérieur [COM(1999) 427 final — 98/0325(COD)] ⁽¹⁾	69
2000/C 248 E/05	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et autres forêts dans les pays en développement [COM(2000) 54 final — 1999/0015(COD)] ⁽¹⁾	97
2000/C 248 E/06	Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse [COM(2000) 117 final — 1999/0022(COD)] ⁽¹⁾	108
2000/C 248 E/07	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre les mines antipersonnel [COM(2000) 111 final — 2000/0062(COD)]	115
2000/C 248 E/08	Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 1999/311/CE du 29 avril 1999 portant adoption de la troisième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (Tempus III) (2000-2006) [COM(2000) 184 final — 2000/0074(CNS)] ⁽¹⁾	119
2000/C 248 E/09	Proposition de règlement du Conseil instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) [COM(2000) 190 final — 2000/0071(CNS)] ⁽¹⁾	120
2000/C 248 E/10	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2759/75 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc [COM(2000) 193 final — 2000/0076(CNS)]	121
2000/C 248 E/11	Proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Grèce de la monnaie unique au 1 ^{er} janvier 2001 [COM(2000) 274 final — 2000/0110(CNS)]	124

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE